

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2015

\*\*\*\*\*

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Bruno CARPENTIER	CM			X
François LAURENT	Adj	X			Ghislaine ROGER	CM		X	
Christine DAVAL	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Jean AUBERT	CM	X		
Irène CARRERAS	Adj	X			Pierre BEAU	CM	X		
Ludovic POYET	CM	X			Cindy DUBIEN	CM		X	
Stéphanie BOUCHARD	CM	X			Antoine GUIRAUD	CM	X		
Nicolas ROLLAND	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : Monsieur François LAURENT				
Mme Cindy DUBIEN donne pouvoir à M. Nicolas ROLLAND									
Mme Ghislaine ROGER donne pouvoir à M. Antoine GUIRAUD									
Sur Convocation du Maire en date du 8 septembre 2015									

Le compte-rendu du Conseil municipal du 23 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- Décisions modificatives Budget Commune et Eau
- Subventions aux associations
- Poste de relèvement STEVA FOREZ
- Autorisation Droit du Sol
- Adhésion compétence SAGE
- Divers

### DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Intégration des frais d'étude du Plan Local d'Urbanisme

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 202 : Frais doc. urbanisme, numérisation		13 431.82 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>13 431.82 €</b>
R 2031 : Frais d'études		13 431.82 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>13 431.82 €</b>

### DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Dépassement de crédit au compte 042 et au compte 6541, intégration des frais d'études concernant le retraçage du réseau d'amenée des Sources réalisé par GEOTEC OUEST

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la sect° d'investissement	2 400 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'invest.</b>	<b>2 400 €</b>	
D 2158 : Autres		5 994.35 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 994.35 €</b>
D 6811 : Dotations aux amortissements		2 273.80 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre sect°</b>		<b>2 273.80 €</b>
D 6541 : Créances admises en non-valeur		126.20 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gest° courante</b>		<b>126.20 €</b>
R 021 : Virement sect° de fonctionnement	2 400 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la sect° de fonct°</b>	<b>2 400 €</b>	
R 28156 : Matériel spécifique d'exploitat°		2 400.00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre sect°</b>		<b>2 400.00 €</b>
R 2031 : Frais d'études		5 994.35 €
<b>TOTAL R041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 994.35 €</b>

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS** **REPARTITION DES CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement aux différentes associations au titre de l'année 2015, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Vie Associative s'est réunie et qu'elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une baisse de 10% à toutes les demandes de subventions d'associations.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale du Personnel Municipal	1620 €
Sou des Ecoles RPI	1400 €
ADMR Banque alimentaire	600 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, pour l'année 2015, l'attribution des subventions aux différentes associations sur les crédits inscrits à l'article 6574.

## **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Amicale du Personnel Municipal au titre de l'année 2015, à prélever sur la somme disponible à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT
Amicale du Personnel Municipal	232 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, pour l'année 2015, l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale du Personnel sur les crédits inscrits à l'article 6574.

#### POSTE DE RELEVEMENT STEVA FOREZ

Monsieur le Maire rappelle les différents échanges intervenus entre la collectivité et l'entreprise STEVA FOREZ depuis plusieurs mois relatifs au poste de relèvement d'eaux usées utilisé pour déverser ses eaux résiduaires non domestiques au réseau d'assainissement et à la station d'épuration des « Places ».

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition écrite de l'entreprise STEVA FOREZ, prête à reprendre ce matériel en l'état pour la somme de 2 000 €.

Après différents échanges,

Où cet exposé

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE à l'unanimité des membres présents, la proposition ci-dessus pour un montant de 2 000 €.

AUTORISE son Maire à signer la convention à intervenir

#### ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL (SAGE)

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL d'assister la commune dans la gestion énergétique de son patrimoine.

A cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

Le détail des prestations est précisé dans la convention annexée à cette délibération.

L'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans, renouvelable par décision expresse de la commune par analogie avec les autres services mis en place par le SIEL.

Le montant de la contribution que la commune s'engage à verser annuellement au SIEL s'élève donc à 650€.

Cette contribution est révisable chaque année, selon la population INSEE calculée (valeur au 1<sup>er</sup> janvier)

Ce montant est versé au SIEL au cours du premier semestre de l'année considérée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- 1) Décide que la commune adhère au service d'assistance à la gestion énergétique mis en place par le SIEL et décrit ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.
- 2) Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir

## ASSAINISSEMENT

### 1 – CHOIX DU SCENARIO RETENU EN FONCTION DU RAPPORT ET DE L'ANALYSE FONCIERE DES COMMUNES POUR LES SITES D'IMPLANTATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que nos deux stations d'épuration sont vieillissantes classées en zone inondable, et la création d'une nouvelle station d'épuration serait à envisager.

Différentes réunions ont permis aux communes riveraines du Lignon de s'interroger sur le devenir de leurs ouvrages de traitement. Elles ont souhaité par le biais d'une étude établir sur la base d'une synthèse de données, un état des lieux des systèmes existants et définir les solutions de traitement les plus adaptées, à l'échelle communale. Elles ont convenu que l'objectif doit porter sur l'étude de solutions d'assainissement pérennes en recherchant le meilleur compromis environnemental, technique et économique et en répondant aux obligations réglementaires.

Le Bureau d'étude Réalités Environnement retenu pour réaliser cette étude de faisabilité d'un assainissement pour les communes riveraines du Lignon a présenté 18 scénarii. Après avoir entendu les élus ayant assisté à ces groupes de travail et suite à différents échanges, il est proposé de porter le choix sur le scénario 1 :

un seul site de traitement qui s'implanterait sur la commune de STE AGATHE LA BOUTERESSE. Le Bureau Réalités Environnement confirme que le démantèlement des anciennes unités de traitement a bien été pris en considération dans le chiffrage prévisionnel.

### 2 – CHOIX DU FONCTIONNEMENT POUR LE SUIVI DES TRAVAUX COMMUNAUX SUR RESEAUX

Lors de ces groupes de travail, il a été proposé d'avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage par le biais d'un appel d'offre.

Il est décidé de mettre un terme à la mission du Bureau Réalités Environnement, de valider le rapport final et de solder la présente étude.

Il est proposé également que la Commune de BOEN porte financièrement sur le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage au prorata du nombre d'habitant concerné en faisant un emprunt qui sera débloqué au fur et à mesure des besoins tout en assurant d'une reprise de l'ensemble en cas d'évolution de la compétence assainissement.

En mesure d'accompagnement, les communes doivent prendre les dispositions pour travailler sur la qualité de leurs réseaux dans les trois années qui viennent afin de garantir le bon fonctionnement de la nouvelle unité de traitement des eaux usées.

### 3 – CHOIX SUR LE LANCEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE

Il est décidé de ne pas lancer la tranche optionnelle.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DONNE son accord de principe pour l'implantation d'un ouvrage de traitement d'eaux usées sur la Commune de Ste Agathe la Bouteresse et valide les différents choix proposés ci-dessus.

**PARTICIPATION ENERGETIQUE POUR LES COMMERCANTS ET LES FORAINS  
UTILISANT UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la fixation des tarifs concernant les installations telles que :

- Cirques, manèges, stands,
- Commerçants forains sur le marché communal des mardis et vendredis, utilisant l'énergie électrique des coffrets communaux mis à disposition.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

FIXE les tarifs suivants qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016

- Cirques, manèges, stands : 30 €
- Commerçants forains sur le marché communal des mardis et vendredis : 50 €  
utilisant l'énergie électrique des coffrets communaux mis à disposition.

PRECISE que le montant de cette participation sera réglé au cours de l'année.

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 29 mars 2004.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 16 septembre 2015

Le Maire,

Ludovic BUISSON

